

Messages clés de l'UICN

Intensification de l'action fondée sur la science et l'innovation aux fins de la mise en œuvre de l'objectif 14 : bilan, partenariats et solutions

Deuxième conférence des Nations Unies sur les océans, Lisbonne, 27 juin – 1er juillet 2022

Remarques générales

L'UICN se félicite de la reconnaissance et de l'importance croissantes accordées aux océans depuis la première Conférence des Nations Unies sur les océans, en 2017, et se félicite également de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable 2021-2030 visant à renforcer la compréhension scientifique de l'océan.

L'UICN note avec regret qu'aucune des cibles à atteindre d'ici 2020 n'a été atteinte. L'UICN exhorte les États membres des Nations Unies à prendre des mesures accrues pour atteindre toutes les cibles de l'Objectif de développement durable 14, et à redoubler d'efforts pour atteindre ceux dont l'échéance de 2020 a déjà expiré. À cet égard, l'UICN encourage les États à adopter une déclaration politique forte et orientée vers l'action lors de la Conférence des Nations Unies sur les océans 2022.

Reconnaissant qu'une action synergique est plus urgente que jamais, l'UICN appelle également les États à s'engager à adopter un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ambitieux afin de soutenir le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et en particulier les ODD 14 et 15.

En outre, l'UICN exhorte toutes les Parties à s'accorder, en 2022, sur un ambitieux instrument international juridiquement contraignant, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des juridictions nationales (Accord BBNJ), à conclure en 2024 les négociations pour un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, et à adhérer, ratifier et mettre en œuvre d'autres instruments de droit international abordant la conservation et l'utilisation durable des océans et de la biodiversité marine.

En ce qui concerne les engagements volontaires, l'UICN note que pour assurer une contribution significative à un océan sain et une transition juste vers une économie bleue durable et à faibles émissions de carbone, ceux-ci doivent reposer sur un cadre soutenant leur suivi, leur notification et leur vérification.

Enfin, l'UICN souligne l'importance de promouvoir une mise en œuvre de l'ODD14 proactive, efficace, équitable, inclusive et soucieuse de l'égalité entre les sexes, ainsi que la nécessité d'assurer la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, y compris leur consentement préalable, libre et éclairé, et la pleine reconnaissance des droits des peuples autochtones sur leurs terres, territoires et ressources, tels qu'énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP).

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Minna Epps

Directrice
Équipe Océan
minna.epps@iucn.org

Dorothee Herr

Responsable, Océan et
changements climatiques
Équipe Océan
dorothee.herr@iucn.org

Victoria Romero

Responsable des politiques,
Biodiversité
Centre pour les politiques
internationales
victoria.romero@iucn.org

Siège mondial de l'UICN
Rue Mauverney 28
1196 Gland
Suisse
Tel : +41 22 999 0000
Fax : +41 22 999 0002
www.iucn.org

Mise en œuvre de l'ODD14

Dans les années qui ont suivi la première Conférence des Nations Unies sur les océans en 2017, la reconnaissance du fait que les océans sont à la base de l'existence humaine s'est accrue. Des volumes de données et de résultats scientifiques tels que les divers rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), ou de la deuxième Évaluation mondiale des océans, entre autres, nous renseignent sur l'état actuel des océans et sur les mesures nécessaires pour continuer à bénéficier d'un océan sain. Toutefois, en l'absence de suivi concret et d'efforts continus ciblés et coordonnés de la part de tous, la santé des océans risque fort d'être irréversiblement endommagée. **Il est essentiel d'intensifier et d'accélérer les actions visant à préserver l'environnement côtier et marin pour les générations futures et à assurer un développement durable et inclusif pour tous.**

Changements climatiques

Le rapport spécial du GIEC sur un réchauffement planétaire de 1,5°C (2018), l'évaluation mondiale de l'IPBES (2019), le rapport spécial du GIEC sur l'océan et la cryosphère dans un climat en mutation (2019) et la récente contribution du Groupe de travail II au sixième rapport d'évaluation du GIEC (2022) prévoient tous des impacts mondiaux négatifs majeurs des changements climatiques sur les communautés océaniques et côtières. Ceux-ci incluent notamment la perte de 70 à 99% des récifs coralliens de la planète¹, une baisse prévue de 13% de la répartition et de la valeur des revenus de la pêche², un réchauffement des océans, des vagues de chaleur marines, l'élévation du niveau de la mer, la désoxygénation des océans et autres

¹ Les récifs coralliens diminueraient de 70 à 90% avec un réchauffement planétaire de 1,5°C, alors que la quasi-totalité (> 99%) serait perdue avec 2°C. Résumé à l'intention des décideurs du Rapport spécial du GIEC sur un réchauffement planétaire de 1,5°C approuvé par les gouvernements — GIEC

² Pörtner, H.-O., D.C. Roberts, H. Adams, I. Adelekan, C. Adler, R. Adrian, P. Aldunce, E. Ali, R. Ara Begum, B. Bednar-Friedl, R. Bezner Kerr, R. Biesbroek, J. Birkmann, K. Bowen, M.A. Caretta, J. Carnicer, E. Castellanos, T.S. Cheong, W. Chow, G. Cissé, S. Clayton, A. Constable, S. Cooley, M.J. Costello, M. Craig, W. Cramer, R. Dawson, D. Dodman, J. Efitre, M. Garschagen, E.A. Gilmore, B. Glavovic, D. Gutzler, M. Haasnoot, S. Harper, T. Hasegawa, B. Hayward, J.A. Hicke, Y. Hirabayashi, C. Huang, K. Kalaba, W. Kiessling, A. Kitoh, R. Lasco, J. Lawrence, M.F. Lemos, R. Lempert, C. Lennard, D. Ley, T. Lissner, Q. Liu, E. Liwenga, S. Lluch-Cota, S. Lösche, S. Lucatello, Y. Luo, B. Mackey, K. Mintenbeck, A. Mirzabaev, V. Möller, M. Moncassin Vale, M.D. Morecroft, L. Mortsch, A. Mukherji, T. Mustonen, M. Mycoo, J. Nalau, M. New, A. Okem (Afrique du Sud), J.P. Ometto, B. O'Neill, R. Pandey, C. Parmesan, M. Pelling, P.F. Pinho, J. Pinnegar,

impacts climatiques qui affecteront les trois milliards de personnes tributaires des océans pour leur nourriture et leurs moyens d'existence.

L'UICN exhorte les États membres des Nations Unies à :

- ✓ Renforcer les solutions fondées sur la nature (SfN), telles que la protection, la restauration, la gestion et l'utilisation durables des écosystèmes côtiers et marins, y compris les récifs coralliens et les écosystèmes de carbone bleu (mangroves, marais littoraux et prairies marines), en tant que contribution essentielle à l'atténuation des changements climatiques, à l'adaptation à ceux-ci et à la réduction des risques de catastrophe, parallèlement à leurs multiples avantages sociaux, économiques et environnementaux, et les intégrer dans les Contributions déterminées au niveau national (CDN), les Plans nationaux d'adaptation (PAN) et autres plans et politiques climatiques nationaux.³
- ✓ Intégrer les considérations liées aux changements climatiques dans la gestion de la pêche et de l'aquaculture, du transport maritime, de l'exploitation minière et autres activités océaniques, ainsi que dans la définition, la gestion, le suivi et l'évaluation des aires marines protégées (AMP) et autres mesures efficaces de conservation par zone (AMEC).⁴

L'UICN appelle les gouvernements et le secteur privé à :

- ✓ Éviter les impacts négatifs sur la biodiversité côtière et marine lors de la mise en œuvre d'actions d'atténuation et d'adaptation climatiques telles que le dessalement, les protections contre les tempêtes et les énergies renouvelables en mer, ainsi que lors de toute proposition future de recherche en

E.S. Poloczanska, A. Prakash, B. Preston, M.-F. Racault, D. Reckien, A. Revi, S.K. Rose, E.L.F. Schipper, D.N. Schmidt, D. Schoeman, R. Shaw, N.P. Simpson, C. Singh, W. Solecki, L. Stringer, E. Totin, C.H. Trisos, Y. Trisurat, M. van Aalst, D. Viner, M. Wairu, R. Warren, P. Wester, D. Wrathall, et Z. Zaiton Ibrahim, 2022: Technical Summary. [H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, E.S. Poloczanska, K. Mintenbeck, M. Tignor, A. Alegría, M. Craig, S. Langsdorf, S. Lösche, V. Möller, A. Okem (eds.)]. Dans : Climate Change 2022: Impacts, Adaptation, and Vulnerability. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change [H.-O. Pörtner, D.C. Roberts, M. Tignor, E.S. Poloczanska, K. Mintenbeck, A. Alegría, M. Craig, S. Langsdorf, S. Lösche, V. Möller, A. Okem, B. Rama (Eds.)]. Cambridge University Press. Sous presse.

³ Résolution [WCC-2020-Res-032](#) de l'UICN : Les impacts du changement climatique sur les océans

⁴ Simard, F., Laffoley, D. et J.M. Baxter (éditeurs), 2016. Marine Protected Areas and Climate Change: Adaptation and Mitigation Synergies, Opportunities and Challenges. DOI: <http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.CH.2016.14.en>

ingénierie climatique ou son déploiement potentiel.

- ✓ Accroître les financements à long terme grâce à un accès simplifié aux financements climatiques et liés à la biodiversité pour les projets côtiers et marins, afin de soutenir et mobiliser toutes les parties prenantes concernées, en particulier au niveau local.

Aires marines protégées et de conservation

Notant le consensus mondial croissant sur la nécessité d'un objectif de conservation d'au moins 30% des océans, y compris dans les zones situées au-delà des juridictions nationales, et reconnaissant que la planification de l'espace marin constitue un outil permettant de renforcer la protection nécessaire des écosystèmes marins et côtiers grâce à l'évaluation *a priori* des impacts, y compris les impacts cumulatifs, l'**UICN appelle les États membres des Nations Unies à :**

- ✓ S'engager à protéger au moins 30% de l'océan, en mettant l'accent sur les sites d'importance particulière pour la biodiversité, dans des systèmes bien connectés d'aires protégées et d'AMEC d'ici 2030, au moyen du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
- ✓ Consolider et renforcer la mise en œuvre des objectifs internationaux à la lumière des défis urgents et de l'évolution des océans.
- ✓ Informer avec précision des AMP et AMEC en tenant compte de la norme et des orientations de la Liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN.^{5,6,7,8} Celles-ci fournissent des définitions, des catégories et des lignes directrices reconnues pour aider à produire des avantages et à éviter les résultats sous-optimaux, tels que le déclin des écosystèmes et la perte d'espèces.
- ✓ Envisager les aires protégées côtières et marines dans le contexte des paysages terrestres et marins plus vastes, en conjonction avec d'autres AMEC et outils de gestion par zone (ABMT), y compris par le biais d'une Planification spatiale marine et d'une Évaluation environnementale

stratégique visant à assurer une prise de décision complète, inclusive et équitable.⁹

- ✓ Impliquer les communautés et parties prenantes locales dans le développement et la mise en œuvre d'aires marines communautaires, telles que les Aires marines gérées localement, en reconnaissant le rôle important des peuples autochtones et des communautés locales dans la conservation des sites et des ressources côtières et marines sous leur gestion.

Zones situées au-delà des juridictions nationales (ABNJ, selon leurs sigles en anglais)

Considérant la nécessité urgente de rétablir la santé, la productivité et la résilience des océans dans le monde et de sauvegarder la vie marine dans les ABNJ, l'**UICN exhorte les États membres à conclure, en 2022, les négociations en vue d'un nouvel instrument international ambitieux et juridiquement contraignant, dans le cadre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM)**, concernant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les ABNJ, en veillant à ce que celui-ci prévoie :¹⁰

- ✓ L'identification, la création et la gestion rapides d'un réseau écologiquement représentatif, bien connecté et bien géré d'AMP efficaces, dont une partie substantielle hautement et pleinement protégées, et autres ABMT dans les ABNJ grâce à un processus transparent et scientifique.
- ✓ L'évaluation, la gestion et le suivi rigoureux, intégrés, indépendants et scientifiques des effets individuels et cumulatifs des activités humaines et des changements climatiques sur la diversité biologique marine dans les ABNJ.
- ✓ L'acquisition des données scientifiques nécessaires à la réalisation de ses objectifs, conformément aux [Principes FAIR](#).
- ✓ Des évaluations environnementales stratégiques.
- ✓ L'assurance que, si les évaluations des incidences sur l'environnement constatent

⁵ Résolution [WCC-2020-Res-055](#) de l'UICN : Orientations pour identifier la pêche industrielle incompatible avec les aires protégées

⁶ <https://www.iucn.org/theme/protected-areas/resources/iucn-wcpa-best-practice-guidelines-protected-area-managers-series>

⁷ IUCN-WCPA Task Force on OECMs, (2019).

Reconnaissance et signalement des autres mesures de conservation efficaces par zone. Gland, Suisse: UICN. DOI: <https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2019.PATRS.3.fr>

⁸ ICES (2021): ICES/ IUCN-CEM FEG Workshop on Testing OECM Practices and Strategies (WKTOPS). ICES Scientific Reports. Report. <https://doi.org/10.17895/ices.pub.8135>

⁹ Recommandation [WCC-2020-Rec-112](#) de l'UICN : Planification des espaces maritimes et conservation de la biodiversité et de la géodiversité

¹⁰ Résolution [WCC-2020-Res-128](#) de l'UICN : Agir pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les océans hors juridiction nationale

qu'une activité a des impacts négatifs importants sur les ABNJ, cette activité sera gérée de manière à prévenir ces impacts ou ne sera pas autorisée à continuer.

- ✓ Un suivi, un respect et une application efficaces, ainsi que les meilleures normes environnementales, y compris les meilleures pratiques en matière de transparence.
- ✓ Un renforcement des capacités et un transfert des technologies marines efficaces ; et
- ✓ Un accès juste et équitable aux ressources génétiques marines des ABNJ et le partage de leurs avantages, y compris monétaires et non monétaires.
- ✓ Une collaboration efficace avec les organismes existants, y compris les Organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP), pour une action coordonnée en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources marines dans les ABNJ.

Afin d'assurer la cohérence des approches et des résultats en matière de conservation et de gestion durable de la biodiversité marine dans les ABNJ, **l'UICN appelle également les États à soutenir et mettre en œuvre un moratoire sur l'exploitation minière des fonds marins**, la délivrance de nouveaux contrats d'exploitation et d'exploration et l'adoption de règlements d'exploitation minière des fonds marins, y compris les règlements « d'exploitation » par l'Autorité internationale des fonds marins (AIS), à moins que et jusqu'à ce que les conditions énoncées dans la résolution WCC-2020-Res-122 de l'UICN soient remplies.¹¹

En outre, l'UICN encourage les gouvernements à accepter, ratifier, mettre en œuvre et faire respecter les instruments mettant en œuvre le droit international susceptible d'améliorer la conservation et l'utilisation durable de l'océan et de la biodiversité marine.

Pollution des océans

Rappelant la résolution 71/312 de l'Assemblée générale des Nations Unies « L'océan, notre avenir : appel à l'action », et prenant note des conclusions du sixième Aperçu de l'environnement mondial (GEO-6, 2019) et de la nécessité de « transformations pour une économie océanique durable : une vision pour la protection, la

production et la prospérité » par le Panel de haut niveau pour une économie océanique durable (2021), l'UICN appelle à une action immédiate pour mieux comprendre, réglementer, prévenir et réduire de manière significative les effets immédiats, à long terme et cumulatifs des pollutions marines de toutes sortes sur la vie et les écosystèmes marins, la santé humaine et la sécurité alimentaire.

En ce qui concerne la pollution due aux activités terrestres :

- ✓ L'UICN se félicite de la Résolution adoptée en 2022 par l'ANUE 5.2 pour convoquer un comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution par les plastiques, et l'invite à introduire des mesures de prévention et de réduction significative des rejets de plastique dans l'océan, en partenariat avec les parties prenantes concernées.¹²
- ✓ L'UICN exhorte les États à participer aux discussions de l'Organisation maritime internationale (OMI) visant à assurer une protection efficace des océans, en examinant la nécessité de modifier la réglementation actuelle en matière de pollution des océans (Annexe IV de la Convention MARPOL), y compris la mise à jour de l'Annexe IV de la Convention MARPOL et de ses directives visant à introduire des dispositions concernant la tenue de registres et des mesures visant à confirmer le bon fonctionnement des stations d'épuration d'eaux usées tout au long de leur cycle de vie.¹³

Notant que les industries liées aux océans devraient croître plus rapidement que l'économie mondiale entre 2010 et 2030¹⁴, qu'une production de bruit est associée à une grande partie de l'activité économique liée aux océans et que celle-ci est susceptible de perturber les fonctions vitales de nombreuses espèces marines, **l'UICN appelle :**

- ✓ Les États et la communauté internationale à mettre en œuvre des solutions à long terme pour des engagements politiques et de gestion efficaces afin de lutter contre la pollution sonore sous-marine cumulative, dont les effets peuvent être

¹¹ Résolution [WCC-2020-Res-122](#) de l'UICN : Protection des écosystèmes et de la biodiversité des grands fonds marins par un moratoire sur l'exploitation minière des fonds marins

¹² Résolution [WCC-2020-Res-019](#) de l'UICN : Mettre fin à la crise mondiale de la pollution plastique dans les milieux marins d'ici à 2030

¹³ Résolution [WCC-2020-Res-028](#) de l'UICN : Mise à jour de la

législation visant à prévenir la pollution des océans par le déversement des eaux usées des navires

¹⁴ OECD (2016). <https://www.oecd-ilibrary.org/sites/16e4aefb-en/index.html?itemId=/content/component/16e4aefb-en>

considérablement réduits grâce aux options existantes et émergentes pour l'adoption de mesures réglementaires et d'atténuation efficaces, allant de mesures technologiques et de gestion opérationnelle à des mesures spécifiques aux sites et aux espèces.¹⁵

- ✓ À appliquer les meilleures techniques disponibles de réduction sonore et de consommation de carburant, en particulier dans le secteur de la navigation commerciale, et à encourager l'application des directives de l'OMI en matière de réduction du bruit sous-marin provenant de la navigation commerciale afin de remédier aux effets néfastes sur la vie marine (circulaire MEPC.1/Circ.833).
- ✓ À appliquer le principe de précaution et mettre en œuvre des mesures fondées sur des données scientifiques pour gérer certaines activités humaines à l'intérieur et à proximité des AMP, des zones maritimes particulièrement sensibles (ZPS) et des zones importantes pour les mammifères marins (ZIMM), par exemple des actions volontaires, des limitations de vitesse, l'utilisation des meilleures technologies disponibles et la refonte des routes maritimes.¹⁶

Utilisation durable des ressources biologiques marines

À l'échelle mondiale, l'exploitation directe du poisson et des fruits de mer a eu le plus grand impact sur la biodiversité marine¹⁷, la pêche affectant des milliers d'espèces capturées de manière ciblée ou accidentelle, nombre d'entre elles disposant d'informations scientifiques insuffisantes et ne faisant l'objet d'aucun suivi, d'aucune réglementation et d'aucun contrôle précis. Le Rapport 2020 de la FAO sur l'État de la pêche et de l'aquaculture dans le monde montre que dans les régions où la gestion est efficace, les stocks sont exploités à un niveau durable. Cependant, plus de 34% des stocks mondiaux sont encore pêchés à un niveau non durable, et il convient d'accorder davantage d'attention à l'impact collatéral de la pêche sur les espèces et habitats non ciblés.

L'UICN exhorte les États à :¹⁸

¹⁵ Chou, E., Southall, B., Robards, M. et Rosenbaum, H. (2021). International policy, recommendations, actions and mitigation efforts of anthropogenic underwater noise. *Ocean & Coastal Management*. 202. 105427. <https://doi.org/10.1016/j.ocecoaman.2020.105427>

¹⁶ Résolution [WCC-2020-Res-113](#) de l'UICN : Restaurer un océan paisible et calme

¹⁷ Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. (2019). Summary for policymakers of the global assessment report on biodiversity and ecosystem

- ✓ Veiller à ce que l'ensemble de la gestion de la pêche soit compatible avec la conservation des espèces marines menacées (sur la totalité des aires de répartition), les habitats vulnérables et le bien-être humain.
- ✓ Éliminer les incitations perverses à la pêche non durable, y compris les subventions nuisibles.
- ✓ Travailler avec les organisations régionales de gestion de la pêche pour établir des mesures d'atténuation afin de parvenir à une réduction substantielle des prises accessoires, principale cause de mortalité non naturelle de la mégafaune et autres espèces menacées.
- ✓ Soutenir la recherche scientifique et l'harmonisation des protocoles de collecte de données, et renforcer la coopération en matière de recherche scientifique et de partage des données afin de mieux comprendre la relation entre climat, santé et productivité des océans.
- ✓ Renforcer les financements et les capacités dans toutes les régions pour assurer une gestion efficace de la pêche et une aquaculture durable dans le monde entier.
- ✓ Renforcer la contribution des pêches gérées efficacement et de l'aquaculture durable à la conservation de la biodiversité en encourageant l'intégration des questions de biodiversité dans la pêche, et en adoptant une approche écosystémique de celle-ci.
- ✓ Impliquer les peuples autochtones, leurs connaissances et leurs pratiques aquacoles traditionnelles dans les stratégies de gestion de l'aquaculture afin de concilier la gestion durable des ressources halieutiques côtières et la sécurité alimentaire.¹⁹

L'UICN appelle également à un investissement accru dans la recherche sur les impacts des secteurs existants et émergents sur la biodiversité marine, y compris, mais sans s'y limiter, les énergies renouvelables offshore, et à une application accrue de la hiérarchie des mesures d'atténuation, un outil largement utilisé visant à guider les utilisateurs vers une limitation autant que possible des impacts négatifs des

services (summary for policy makers). IPBES Plenary at its seventh session (IPBES 7, Paris, 2019). Zenodo. <https://doi.org/10.5281/zenodo.355357>

¹⁸ Résolution [WCC-2020-Res-107](#) de l'UICN : Réduire l'incidence de la pêche sur la biodiversité marine

¹⁹ Résolution [WCC-2020-Res-045](#) de l'UICN : Réseau autochtone mondial pour l'aquaculture

projets de développement sur la biodiversité, afin d'assurer un résultat positif sur la biodiversité marine.²⁰

Égalité hommes-femmes et peuples autochtones

L'UICN recommande à tous les États de :

- ✓ Réaffirmer l'importance de promouvoir des solutions proactives, efficaces, équitables, inclusives et sensibles à l'égalité entre les sexes dans les activités de mise en œuvre.
- ✓ Reconnaître le rôle crucial que femmes et hommes jouent conjointement dans la conservation et l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines pour le développement durable.
- ✓ Veiller à ce que les stratégies et réalisations autour de l'ODD 14 complètent et renforcent les actions en faveur des objectifs transversaux, tels que l'ODD 5, axé sur la promotion de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et filles, de manière intégrée.
- ✓ Soutenir et promouvoir les initiatives

communautaires dirigées et bénéficiant aussi bien aux femmes qu'aux hommes, telles que les aires marines gérées de manière durable, à l'échelle locale, nationale et régionale, afin d'assurer la sécurité alimentaire, hydrique et économique tout en améliorant la résilience aux impacts différenciés des changements climatiques.

- ✓ Intégrer des réformes sensibles aux questions de genre ainsi que leur mise en œuvre, en prenant également en compte les besoins, les priorités, les connaissances et les expériences des hommes et des femmes dans les écosystèmes marins et côtiers.
- ✓ Veiller à ce que les moyens de mise en œuvre de l'ODD 14 tiennent compte des droits et intérêts des peuples autochtones, ainsi que de leurs traditions et aspirations en matière de conservation, d'économie, de société et de culture, y compris l'accès des petits pêcheurs artisanaux aux ressources marines.

L'UICN se tient prête à fournir un appui technique pour promouvoir et soutenir les actions décrites dans ce document.

²⁰ Bennun, L., van Bochove, J., Ng, C., Fletcher, C., Wilson, D., Phair, N., Carbone, G. (2021). Mitigating biodiversity impacts associated with solar and wind energy development.